

CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 5 juillet 2022 à 20 heures 30.

Le Bez, le 29 juin 2022



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 ;
- 2) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- 3) Modification de la délibération n°33/2019 pour l'acquisition d'une parcelle à Durenque ;
- 4) Complément à la délibération n°33/2019 pour l'acquisition de parcelles à la Bertrandie ;
- 5) Échange de parcelles au Rec (station d'épuration) ;
- 6) Décisions modificatives ;
- 7) Renouvellement de la convention avec le collège de Brassac pour la livraison de repas à l'école du Bez ; fixation du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 8) Proposition de fixation d'un tarif pour la garderie de l'école du Bez ;
- 9) Modification du règlement de la garderie et de la cantine de l'école du Bez ;
- 10) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et maintien du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école du Bez ;
- 11) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÉS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absentes : Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES (représentée par Mme Suzanne GALY née CALVET) et Mme Amélie SCIÉ

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour. Elle indique la réception d'une convention avec le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du Tarn impliquant une participation financière de la commune à l'inscription des élèves qui en sont ressortissants. À l'unanimité, le conseil approuve l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, absente lors de cette séance, s'abstenant.

N°37/2022

**Autorisation donnée au maire de signer une convention
avec le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du Tarn**

Madame le Maire donne lecture d'une convention transmise par le Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn suite à la mise à jour de leur statut. Cette rénovation statutaire rend caduque la précédente convention. Cette nouvelle convention prévoit que la commune participe financièrement, ainsi que le conseil départemental, au coût global de l'enseignement proposé à l'élève afin d'assurer une équité de traitement. Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn la convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°38/2022

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le Maire indique que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers. Il a été rédigé par les services municipaux sur une trame communiquée il y a plusieurs années par la D.D.T. du Tarn.

Après s'être fait présenter le rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune du Bez. Ce dernier sera remis au représentant de l'État en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°39/2022 Modification de la délibération n°33/2019 pour l'acquisition d'une parcelle à Durenque

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°33/2019 du 2 juillet 2019 pour l'acquisition de parcelles pour la création de nouvelles stations d'épuration. Pour la station de Durenque, après des études sur le terrain, la station prévue en partie sur la parcelle E 521 a été déplacée. Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°33/2019 en conséquence avec la parcelle que la commune va effectivement acquérir pour la station de Durenque tel que mentionné ci-dessous :

Station	Référence cadastrale	Surface à acquérir en m ²	Propriétaire	Prix convenu
Durenque	E 1132	360	M. Lucien ASSÉMAT	1 € / m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifiant la délibération n°33/2019 du 2 juillet 2019, décide d'acquérir la parcelle E 1132, lieu-dit « Durenque », pour une surface de 360 m², au prix de 1 € par mètre carré soit trois cent soixante euros et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame Carole VIGUIER née JOUGLA quitte la salle.

N°40/2022 Complément à la délibération n°33/2019 pour l'acquisition d'une parcelle à la Bertrandié

Madame Carole VIGUIER ayant quitté la salle, Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°33/2019 du 2 juillet 2019 pour l'acquisition de parcelles pour la création de nouvelles stations d'épuration. Concernant la station de La Bertrandié, Madame le Maire indique qu'à la date du 2 juillet 2019, seule la partie de la parcelle B 1738 était concernée par un achat. En réalité, il est également nécessaire d'acquérir la parcelle voisine B 1737. Il est donc essentiel de modifier la délibération n°33/2019 en conséquence avec les parcelles que la commune va effectivement acquérir pour la station de la Bertrandié tel que mentionnées ci-dessous :

Station	Référence cadastrale	Surface à acquérir en m²	Propriétaire	Prix convenu
La Bertrandié	B 1737	32	Mme Catherine VIGUIER, propriétaire / indivision M. Dominique VIGUIER, propriétaire / indivision	1 € / m ²
La Bertrandié	Partie de B 1738	990	M. Dominique VIGUIER	1 € / m ²

Madame le Maire indique également au conseil que des servitudes de passage devront être constituées :

- en faveur de la parcelle B 1735 avec comme fonds servant la parcelle B 1737 ;
- en faveur de la partie de la parcelle B 1738 restant à M. Dominique VIGUIER avec comme fonds servant les parcelles B 1737 et la partie de la B 1738 à acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, complétant la délibération n°33/2019 du 2 juillet 2019, décide d'acquérir la parcelle B 1737, lieu-dit « La Bertrandié hameau », pour une surface de 32 m², au prix de 1 € par mètre carré soit trente-deux euros, d'acquérir en partie la parcelle B 1738, lieu-dit « La Bertrandié hameau », pour une surface de 990 m², au prix de 1 € par mètre carré soit neuf cent quatre-vingt-dix euros, de constituer une servitude de passage en faveur de la parcelle B 1735 avec comme fonds servant la parcelle B 1737, de constituer une servitude de passage en faveur de la partie de la parcelle B 1738 restant à M. Dominique VIGUIER avec comme fonds servant les parcelles B 1737 et la partie de la B 1738 à acquérir et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame Carole VIGUIER née JOUGLA reprend sa place.

N°41/2022 Échange de parcelles au Rec pour la création d'une station d'épuration

Madame le Maire indique au conseil que l'implantation de la station d'épuration sur le hameau du Rec prévue sur l'actuelle parcelle E 1015 appartenant à la commune du Bez a empiété sur la parcelle voisine E 1016 appartenant à M. et Mme Yvon BÉZIAT. Madame le Maire informe le conseil qu'elle a pris contact avec les propriétaires de la parcelle E 1016 afin d'établir un échange de parcelles pour que la station puisse être entièrement sur une surface appartenant à la commune du Bez. Les conjoints BÉZIAT lui ont donné un accord de principe pour cet échange. Madame le Maire donne ensuite le détail de l'échange de ces parcelles découpées :

- la commune du Bez cède aux conjoints BÉZIAT la parcelle nouvellement créée E 1134 (d'une contenance de 25 m²) ;
- les conjoints BÉZIAT cèdent à la commune du Bez les parcelles nouvellement créées E 1136 (d'une contenance de 16 m²) et E 1137 (d'une contenance de 3 m²).

Madame le Maire indique également au conseil qu'une servitude de passage devra être constituée lors de cet échange avec pour fonds dominant les parcelles E 1133, E 1136 et E 1137, et pour fonds servant les parcelles E 166, E 168, E 1097 et E 1135.

N°44/2022

**Autorisation donnée au maire de signer une convention
pour la fourniture des repas à l'école publique du Bez - Fixation du tarif de la cantine scolaire**

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le collège de Brassac pour la fourniture des repas aux élèves de l'école publique du Bez reçue aujourd'hui même. Madame le Maire relève l'augmentation du prix du repas facturé par le collège qui passe de 3,20 € à 3,25 €. Elle demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention et de fixer le tarif de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2022 en tenant compte de cette modification de tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le collège de la Catalanié et le département du Tarn la convention de fourniture des repas aux élèves de l'école du Bez jointe en annexe à la présente délibération et décide de porter de 3,33 € à 3,38 € le prix d'un repas pris à la cantine de l'école publique du Bez à compter de la rentrée scolaire 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

N°45/2022

Proposition de fixation d'un tarif pour la garderie de l'école du Bez

Madame le Maire rappelle que l'accès à la garderie de l'école publique du Bez est gratuit depuis sa mise en service. Madame le Maire évoque également l'évolution de l'organisation du personnel communal qui encadre la garderie pour permettre un accueil de qualité des enfants. Afin de contribuer financièrement à cette évolution Madame le Maire propose au conseil de fixer un tarif pour l'accès à la garderie de l'école publique du Bez à compter de la rentrée 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et une voix contre, décide de fixer les tarifs suivants pour l'accès à la garderie de l'école publique du Bez à la rentrée scolaire 2022 :

- Forfait à l'année pour un enfant en garderie : 40,00 € ;
- Forfait à l'année pour deux enfants en garderie : 70,00 € ;
- Forfait à l'année pour trois enfants et plus en garderie : 90,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

N°46/2022

**Modification des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie
de l'école publique du Bez**

Madame le Maire donne lecture des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie de l'école publique du Bez actuellement en vigueur et demande au conseil s'il souhaite les modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour quelques points de ces règlements et adopte leur nouvelle version jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°47/2022 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école du Bez.

Madame le Maire, fait part de l'augmentation du nombre des Très Petite Section (TPS) prévue à la rentrée 2022 à l'école du Bez. Afin de pouvoir accueillir ces enfants dans les meilleures conditions, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école publique du Bez, pour une durée hebdomadaire de 18,5 heures. Ce poste permettra l'accueil des enfants le matin à la garderie, puis aidera en classe de maternelles et s'occupera également de la garderie du midi pendant le repas. Madame le Maire souligne que cette situation est propre à cette année scolaire et que la situation peut changer à la rentrée 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, pour renforcer temporairement les équipes de l'école du Bez, un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 18,5 heures par semaine, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°48/2022 Maintien du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école du Bez

Madame le Maire rappelle la délibération n°40/2021 du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal du Bez maintenait pour l'année scolaire 2021/2022 le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école publique du Bez pour une durée hebdomadaire de 3,5 heures. Or, Madame le Maire signale que, selon les prévisions d'effectifs, ce poste sera encore nécessaire à la rentrée 2022. En outre elle craint que des mesures sanitaires contraignantes soient à nouveau prises au cours de l'année scolaire 2022/2023. Pour toutes ces raisons elle propose au conseil de renouveler ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour renforcer temporairement le service de la cantine de l'école du Bez, un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 3,5 heures par semaine, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40 minutes.

Au cours de la séance du 5 juillet 2022, le conseil municipal a adopté douze délibérations numérotées de 37 à 48.

Le Maire, Christine BERNOT



Le secrétaire de séance, Cédric KOSLOWSKI

